

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté n° 001086 /MI/SP/AT/DGPN/DRH
Du 21 OCT 2024

Portant ouverture d'un concours direct pour la formation de cent quatre-vingt treize (193) Inspecteurs de Police et Inspecteurs de Police Spécialistes au titre de l'année 2024.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2020-057 du 09 novembre 2020, portant Statut Autonome du Cadre de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n° 2024-013 du 17 avril 2024 ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2024-470/P/CNSP du 31 juillet 2024, portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables ;
- Vu le décret n° 2024-471/P/CNSP du 31 juillet 2024, fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n° 650/MI/D/DGPN/DRH du 12 septembre 2011, instituant les frais de dépôt de dossiers de candidature aux différents concours d'accès au cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001038/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités d'organisation des concours et tests d'accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001039/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités et programmes des épreuves des concours directs et professionnels du Cadre de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n°001040/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, création, composition et fonctionnement du comité national d'organisation des concours et tests d'accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale et fixant les attributions de ses membres ;

Vu l'arrêté n°001041/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, portant sur les positions statutaires du Personnel du Cadre de la Police Nationale ;

Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale

ARRETE :

Article Premier : Un concours direct pour la formation des Inspecteurs de Police Spécialistes se déroulera le samedi, 21 décembre 2024 pour l'épreuve d'endurance et le samedi, 4 janvier 2025 pour les épreuves écrites dans les Centres d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les jeunes nigériens des deux (02) sexes, célibataires sans enfant, jouissant d'une bonne moralité, âgés de vingt (20) ans au moins et de trente (30) ans au plus à la date du 31 décembre 2024 et titulaires du diplôme de baccalauréat du second cycle de l'enseignement secondaire ou Professionnel.

La taille exigée pour les candidats est d'au moins 1m 65 pour les garçons et 1m 60 pour les filles.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois ;

Le lieu de la formation est l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente.

Article 3 : Le nombre de places offertes est de :

- cent soixante (160) pour les Inspecteurs de Police Généralistes ;
- trente-trois (33) pour les Inspecteurs de Police Spécialistes réparties ainsi qu'il suit :

N°	Spécialité	Places offertes
1.	Archiviste	10
2.	Technicien hygiène et assainissement (LSE)	2
3.	Secrétaire de direction	11
4.	Moniteur de sports STAPS	2
5.	Sage-femme diplômée d'état	3
6.	Technicien électricité bâtiment	3
7.	Technicien Motoriste	2
Total		33

Article 4 : Le programme du concours est le suivant :

1- Epreuve d'endurance pour tous les candidats :

- Six mille (6000) mètres pour les garçons ;
- Quatre mille cinq cents (4500) mètres pour les filles ;

La durée du parcours est de trente (30) minutes.

2- Epreuves écrites :

a) Epreuves communes (tous les candidats) :

- culture générale : durée 1 heure 30 mn, coefficient 2 ;
- résumé de texte : durée 2 heures, coefficient 2 ;

b) Option candidats généralistes :

Dissertation : durée 3 heures, coefficient 3 ;

c) Option candidats spécialistes :

Spécialité	Epreuve : 3 heures, coefficient 3
Archiviste	Archivistique
Technicien hygiène et assainissement (LSE)	Assainissement
Secrétaire de direction	Bureau Courrier
Moniteur de sports STAPS	Physiologie de l'Effort
Sage-femme diplômé d'état	Soins obstétricaux et Néonataux
Technicien électricité bâtiment	Technologie
Technicien Motoriste	Technologie des moteurs

Chaque épreuve est notée sur 20.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire pour chacune des épreuves écrites.

Article 5 : Seront autorisés à se présenter aux épreuves écrites, les candidats ayant satisfait à l'épreuve d'endurance.

Seront déclarés définitivement admis dans la limite des places offertes, les candidats qui, sans note éliminatoire, obtiendront pour l'ensemble des épreuves écrites, un minimum de soixante-dix(70) points, reconnus aptes à l'issue de la visite médicale d'incorporation et de l'enquête de moralité.

Article 6 : Les dossiers de candidature composés des pièces suivantes doivent être déposés à l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente pour les candidats du Centre de Niamey et auprès des Directions Régionales de la Police Nationale pour les candidats de l'intérieur du pays au plus tard le vendredi, 15 novembre 2024 à 13 heures.

- Une demande manuscrite timbrée, datée et signée du candidat;
- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;

- Une copie certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est apte au service actif de jour et de nuit ;
- Deux copies certifiées conformes au diplôme du baccalauréat ;
- Un certificat de toise délivré par les services de Police ;
- Un certificat d'engagement parental légalisé ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Une enveloppe grand format timbrée portant l'adresse du candidat ;
- Quatre photos d'identité identiques ;
- Un reçu attestant que le candidat a payé les frais de dépôt du dossier.

NB : Toute photocopie doit être timbrée et légalisée.
Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Article 7 : Un reçu est délivré à chaque candidat contre le versement de la somme de dix mille (10 000) francs CFA représentant les frais de dépôt de candidature non remboursables.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PCNSP/Cab	1
PM/Cab	1
MI/SP/AT/DL	1
ME/F/Solde	1
COLDEFF	1
IGSS	1
DGPN/Cab	1
DN & SR	18
DRPN	8
Archives Nat	1
JO	1

Le Général de Brigade **MOHAMED TOUMBA**

